

**CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2006
au Domaine de Bômale**

L'an deux mille six, le 14 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 7 novembre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; M.DAUGE ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; J.BRUERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.EYMAS ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; D.MICHAUD ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

Absents ayant donné procuration :

C.SALVARELLI procuration à O.GIRAUDEL

N.CELERIER procuration à H.FERCHAUD

G.BONNER procuration à G.SPADOTTO

Absente : R.DUVAL

Madame MF.BERTHOMME est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 23 étant présents, 3 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h40.

~~~~~

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006 **est approuvé à l'unanimité.**

~~~~~

Arrivée de Mesdames LAGARDE et BRUERE à 20h45.

~~~~~

**BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4**

**Monsieur Pascal PERAULT** expose :

Sur le Budget Principal communal des ajustements de crédits, d'importance limitée rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

**Monsieur PERAULT** détaille le contenu de la décision modificative n°4 qui s'équilibre à 45 943,09 € en section d'investissement.

**VU** le Budget Primitif 2006 adopté en date du 14.04.06

**VU** la décision modificative n° 1 adoptée en date du 14.04.06

**VU** la décision modificative n° 2 adoptée en date du 29.05.06

**VU** la décision modificative n° 3 adoptée en date du 14.09.06

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n° 4 – Budget COMMUNE – telle qu’annexée.

**VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; M.TILLARD ; B.RAFFIER).**



**COMPLEXE SPORTIF – RESTRUCTURATION ET EXTENSION - Montant des travaux et autorisation du maire à signer les marchés**

**Monsieur le Maire** expose :

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2004 approuvant le programme d’extension et de restructuration du complexe sportif et autorisant le Maire à lancer une consultation pour la mission de Maîtrise d’œuvre,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 approuvant l’avant projet définitif pour un montant de 252 979 € HT et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises,

**VU** l’avis de la Commission d’appel d’offre du 6 mars 2006 déclarant infructueux l’appel d’offre lancé le 11 janvier 2006

**Vu** l’avis de la Commission d’appel d’offre du 30 mars 2006 déclarant infructueuse la consultation lancée le 14 mars 2006 selon la procédure adaptée

- L’avis de la Commission d’appel d’offre du 30 octobre 2006 déclarant :

Le classement sans suite des lots 5 (menuiseries extérieures) et 7 (carrelage/faïence) et décidant de relancer un appel d’offre pour ces lots avec un délai réduit de réponse (22 jours).

- L’attribution des lots pour lesquels les offres en nombre suffisant ont pu être étudiées par la Maîtrise d’œuvre sans qu’aucune irrégularité ne soit constatée, (lot 1 gros œuvre, lot 2 charpente métallique, lot 6 plâtrerie, lot 8 peintures)

- L’attribution dans le cadre d’un marché négocié des lots pour lesquels il n’y a pas eu d’offres lors de la dernière consultation (lot 3 plomberie ventilation, lot 4 électricité, lot 9 menuiseries intérieures) après avis de la CAO

Les difficultés rencontrées pour l’attribution des marchés en particulier du fait de la carence de candidature sur les lots gros œuvre, ont engendré des retards dans le démarrage du chantier.

Il résulte du marché de maîtrise d’œuvre, conformément à la réglementation en vigueur que le coût d’objectif peut être réévalué à hauteur de 8% maximum soit 273 217, 32 euros HT.

Or, il s’avère qu’entre la décision prise d’engager l’opération et aujourd’hui, les évolutions de l’indice de la construction en janvier puis mai 2006, portent le coût théorique des travaux à 260 598,42 euros.

Par ailleurs, le coût des matières premières a fortement augmenté, en particulier les fournitures métalliques dont la hausse est estimée à près de 50%. Les entreprises répercutent les coûts induits.

En conséquence et compte tenu du fait qu’il demeure des incertitudes sur l’attribution de quelques lots, il convient par précaution de revoir le montant prévisionnel de l’opération à hauteur du maximum autorisé pour la maîtrise d’œuvre soit 273 000 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant maximal de travaux à 273 000 euros HT

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés pour les lots 1, 2, 6, 8 conformément à l’avis de la CAO du 30 octobre 2006

**AUTORISE** le Maire à engager les procédures de consultation d’appel d’offres pour les lots 5 et 7, ainsi que sous la forme de marchés négociés pour les lots 3, 4 et 9

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés après avis de la CAO et dans le cadre de l’enveloppe budgétaire ci-dessus indiquée.

**Monsieur M.GRATRAUD** demande à ne pas participer au vote.

**VOTE : 25 POUR**

**Monsieur le Maire** informe d’une erreur dans le cadre du déroulement de la Commission d’appel d’offre, erreur ayant entraîné le classement sans suite de certains lots sous sa propre responsabilité.

**Monsieur GRATRAUD** voudrait indiquer que l’opposition n’est pas responsable de ce retard du fait de son intervention.

Il fait part des remarques suivantes :

- Sur le lot 7 : il souhaite que le marché soit attribué à l'entreprise qui a rendu un dossier complet.
- Il souhaiterait que les membres de la CAO soient destinataires du règlement.

**Monsieur le Maire :**

- sur l'absence de certains documents lors de la remise des offres : Nous n'avons fait qu'appliquer le code des marchés publics et la circulaire d'application qui prévoient un délai de 10 jours pour transmettre d'éventuelles pièces manquantes.

C'est, de toute façon, l'entreprise qui avait fourni la totalité des pièces qui a été retenue.

- Sur la transmission du règlement : A chaque C.A.O, selon la procédure retenue, les services peuvent transmettre un extrait du code.

**Monsieur le maire** estime que l'alerte méritait d'être faite et que les retards ne viennent pas de là. Le retard principal vient de l'absence d'entreprises lors des précédentes consultations.

Sur les erreurs procédurales et sur le choix des mesures à prendre, la CAO a été réunie et a pu s'exprimer.

Ce qui est proposé ici, c'est de suivre strictement l'avis de la CAO.

**Monsieur GRATRAUD** : il aurait peut-être été préférable de faire des marchés négociés pour l'ensemble des lots.

**Monsieur le Maire :**

Le classement sans suite entraîne une nouvelle procédure formalisée d'où le choix de recourir à un nouvel appel d'offre.

**Monsieur GRATRAUD** demande une suspension de séance au terme de laquelle il demande à ne pas participer au vote en tant que gérant d'une entreprise concourant au marché.



#### **INFORMATIONS :**

**Monsieur le Maire** informe que le dossier école primaire sera réétudié. Le projet tel qu'il existe aujourd'hui (extension/ restructuration) fait apparaître un coût supplémentaire de l'ordre de 500 000 € pour permettre la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, il alerte sur la démographie scolaire qui va augmenter encore dans les années à venir. Il est utile de se donner un temps de réflexion afin d'être certains de prendre la bonne décision. Ce n'est pas une façon de gagner du temps.

-----

#### **Le SMICVAL du Libournais :**

En tant que Président du SMICVAL, il a informé aujourd'hui le bureau du Syndicat d'un certain nombre de difficultés financières. Ces problèmes sont essentiellement liés aux restructurations successives et ont été accentués par la fusion avec le Blayais.

Le problème est principalement le poids du passé, le Libournais avait choisi d'évacuer les déchets présents sur le site de la Pinière dès 1985/1986. Cela a représenté un coût par le passé, mais le problème d'environnement est aujourd'hui réglé.

Les autres Syndicats ont choisi de conserver leur site. Le traitement des lixiviats, la surveillance et la maintenance des sites de St Girons et Petit Palais revient environ à 800 000 €/an (à titre indicatif cette somme est supérieure à l'annuité d'emprunt des travaux du Pôle).

D'autres facteurs ont également joué.

L'arrêté préfectoral concernant St Girons interdit tout dépôt au sol ce qui entraîna un surcoût important du coût du transport.

Enfin, nos collègues de Haute Gironde avaient demandé une cotisation plus basse quitte à rattraper le niveau plus tard.

Des expertises sont en cours. L'étalement des charges sur 5 ans sera proposé.

Le pôle n'est pas en cause. Le traitement sur site coûte moins cher du fait notamment de l'absence de transport.

En tant que Président du SMICVAL, Monsieur MAROIS veut bien assumer sa part de responsabilité mais il y a surtout des responsabilités administratives et comptables (maîtrise insuffisante).

Le Directeur a présenté sa démission. Elle a été acceptée.

L'Assemblée aura demain tous les détails.

**Monsieur le Maire** se déclare à la disposition de chacun pour fournir de plus amples informations.

-----

**Madame METIVET** souhaiterait avoir des informations sur l'avancement des travaux du centre bourg.

**Monsieur MAROIS** : GIRONDE HABITAT a déposé un permis de construire sur lequel nous avons fait des observations quant aux choix architecturaux. Il signale néanmoins que la commune n'est plus propriétaire et que le permis sera délivré par le Préfet.

Le reste du dossier semble conforme du point de vue des objectifs qui avaient été assignés : liaison piétonne, stationnement et surfaces commerciales...

Les financements sont programmés. Toutefois, GIRONDE HABITAT devra éventuellement revoir son dossier par rapport aux aides du Conseil Général.

A priori le démarrage des travaux devrait débuter en 2007 pour une livraison de la 1<sup>ère</sup> tranche prévue courant 2008.

**Madame METIVET** souhaite savoir où en sont les études liées à la RPA.

**Monsieur MAROIS** signale que la réglementation a évolué. Le risque juridique lié aux ERP n'existe plus.

**Madame LAGARDE et Monsieur MAROIS** ont vu sur place ce que représente le risque d'incendie dans un tel équipement. Il est nécessaire d'assurer la sécurité des résidents (portes coupe feu notamment) quelque soit la réglementation applicable. Cela est de notre responsabilité.

Nous sommes en recherche de recrutement d'un Directeur de CCAS.

C'est la population accueillie qui détermine le classement de l'établissement. Si le GIR est trop important, l'établissement pourrait être requalifié d'établissement d'hébergement pour âges dépendantes (EHPAD).

La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir comment faire vivre un outil alors que les mentalités ont évolué. Les personnes qui viennent habiter à la RPA aujourd'hui sont déjà en perte de leur autonomie.

C'est une réflexion que devra faire vivre le Directeur au-delà des dossiers classiques.

**Madame LAGARDE** : ce point a été débattu au dernier Conseil d'Administration du CCAS.



**Monsieur le Maire lève la séance à 20h20**

Fait à Saint Denis de Pile,  
Le 20 novembre 2006

*La secrétaire de séance :*  
**Marie-France BERTHOMME**

*Le Maire :*  
**Alain MAROIS**